

Le label Vignobles & Découvertes



Qu'est-ce que le label ?

Le label Vignobles & Découvertes est le label national dédié à l'œnotourisme. Il a été créé en 2009 et est **attribué pour une durée de 3 ans par Atout France**, après recommandation du Conseil Supérieur de l'œnotourisme, à une destination à vocation touristique et viticole. Cette destination doit pouvoir proposer une offre de produits touristiques multiples et complémentaires (hébergement, restauration, visite de cave et dégustation, musée, événement,...) et permettre au client de faciliter l'organisation de son séjour et de l'orienter sur des prestations qualifiées. L'essence du label est de proposer à une clientèle individuelle ou de groupe une offre œnotouristique complète qui privilégie la qualité des prestations.

Une cinquantaine de territoires viticoles de France ont déjà été reconnus par cette labellisation.

Véritable **levier de structuration, de professionnalisation et d'animation**, le label Vignobles & Découvertes permet à la destination la mise en réseau de ses acteurs touristiques et viticoles qui œuvrent à la valorisation de la filière œnotouristique. En effet, c'est à la destination labellisée d'animer et d'accompagner la professionnalisation de son réseau de partenaires au cours de l'année.

Beaujolais Tourisme est accompagné de 2 référents :

- Un référent viticole **Inter Beaujolais** et
- Un référent tourisme : le département du Rhône – **Rhône Tourisme**



Quels **avantages** pour les labellisés dans le Beaujolais ?

VISIBILITÉ

- La mise en avant supplémentaire de votre structure sur le site internet <https://www.beaujolais-tourisme.com/>.
- Supports de communication supplémentaires : distinction dans le **roadbook**, **carte des labellisés** et autre support en cours de réflexion
- **Priorité pour les labellisés** lors des **accueils presse**, opérations de promotion et participation possible aux salons.
- **Recommandation automatique** des labellisés auprès de la clientèle anglophone (**le label est un gage de capacité à accueillir des anglophones**)

DÉVELOPPEMENT & RESEAU

- **Eductours et Speed-meetings** avec les partenaires labellisés
- **Rencontres trimestrielles** (préparation, mise en route et bilan de saison)
- Participation à 3 **formations exclusives** par an **dès votre entrée dans la démarche de labellisation**
- **Groupes de travail** pour développer les projets du réseau

EVENEMENTIEL

- **Participation à Vignobles en Scène** - **événement national réservé aux labellisés V&D** ! Nouvelle édition en 2025 suite à un accompagnement avec une agence marketing et une refonte complète de l'événement national "Fascinant Week-End - Vignobles & Découvertes" qui avait lieu dans le Beaujolais depuis déjà 16 ans.

Pour toute question, vous pouvez contacter Tiphaine Blanchier, référente du label dans le Beaujolais, en charge du développement de l'oœnotourisme et du tourisme gourmand à l'Office de Tourisme *Beaujolais Tourisme*.

Tiphaine Blanchier

07 50 75 11 61

t.blanchier@beaujolais-tourisme.com

www.beaujolais-tourisme.com



Quel est l'**objectif** du label ?

L'objectif de la marque Vignobles & Découvertes est d'offrir plus de lisibilité au client et plus de visibilité à la destination en :

- Identifiant sur une région / un bassin viticole, la destination phare proposant **un produit complet au client, associant tout ce qui participe à l'attractivité de la destination** :
 - o Son vignoble,
 - o Son patrimoine culturel, naturel et immatériel (gastronomie, savoir-faire),
 - o Les activités de loisirs, de bien-être et de santé,
 - o Les événements,
 - o L'hébergement et la restauration
- Assurant au client une **qualité d'accueil et un esprit de partage** lui donnant les clés de compréhension de l'univers du vin, tout en prônant la consommation responsable
- Favorisant les **synergies d'actions entre les différents acteurs**

Les **valeurs** véhiculées par la marque

Pour répondre aux attentes et lever les freins éloignant le client potentiel du monde de la vigne, la marque doit porter et réunir les valeurs suivantes :

- Le goût de la transmission, sur l'univers du vin en particulier ;
- L'authenticité ;
- Le plaisir d'accueillir ;
- L'esprit d'ouverture et la mise en valeur du patrimoine naturel, culturel, humain (savoir-faire, autres produits du terroir) ;
- L'attractivité touristique de la destination (patrimoine, paysage...)
- La consommation responsable.



La **promesse** faite au client s'appuie sur un engagement à :

- Être à l'écoute du client : proposer un accueil et un service de qualité ;
- Faire découvrir le vignoble et l'univers du vin ;
- Pratiquer la consommation responsable ;
- Informer de manière fiable sur les services proposés ;
- Informer le client sur la destination et ses partenaires ;
- Respecter les engagements liés à la démarche qualité et faire l'objet d'un contrôle au besoin.

Les processus de labellisation par catégorie d'activité

Pour les caves et
domaines

page 5

Pour les bars et
restaurants

page 7

Pour les
hébergements

page 8

Pour les activités
de loisirs

page 9

Pour les
événements

page 9

Pour les sites
patrimoniaux

page 10

Pour les
structures
réceptives

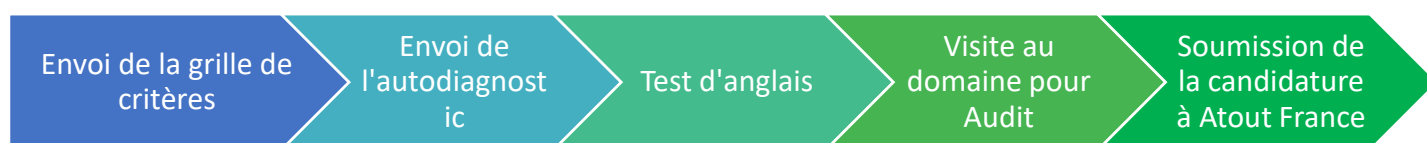
page 11



Le processus de labellisation pour les **caves**

Pour pouvoir candidater au label, le prestataire doit au préalable prendre connaissance de la **grille de critères** (voir en annexe) et répondre aux **pré-requis** suivants :

- Se situer sur une commune appartenant au territoire « Beaujolais Tourisme » labellisé Vignobles & Découvertes (voir en annexe).
- Produire au moins une référence des 12 appellations du Beaujolais
- Disposer d'un espace dédié à la vente et à la dégustation
- Proposer au moins la dégustation à la clientèle de passage
- Être adhérent à l'Office de Tourisme du Beaujolais



AUTO-DIAGNOSTIC

Le prestataire réalise son auto-diagnostic afin de connaître le niveau de conformité de son établissement à la grille de critères. Les résultats de l'auto-diagnostic sont provisoires et doivent être envoyés par le candidat à la personne référente à l'Office de Tourisme.

TEST EN LIGNE EN ANGLAIS

La structure avec un taux de réussite de 100% à l'autodiagnostic passe un test d'anglais à l'oral et à l'écrit grâce à un outil en ligne pour attester de la capacité à recevoir et accueillir une clientèle étrangère anglophone. Seule une personne qui sera amenée à être en contact avec le public peut passer le test (personnel d'accueil, gestionnaire des réservations...). Il est ensuite validé ou décliné par un examinateur extérieur puis les résultats sont envoyés à l'Office de Tourisme pour poursuivre ou arrêter la labellisation.

VISITE D'ÉVALUATION / AUDIT

La visite d'évaluation vise à déterminer si le prestataire répond bien aux critères du label et de la charte d'accueil. Pour ce faire, un audit est réalisé par la chargée de mission développement Cœnotourisme et Tourisme Gourmand qui évaluera point par point la conformité des critères.



RETOUR CANDIDATURE

- A. **Si la candidature répond à tous les critères** Vignobles & Découvertes, le prestataire signe une convention avec l'Office de Tourisme pour officialiser les engagements pris par les deux parties. La candidature est ensuite soumise à Atout France et après décision de la commission, le label est attribué au prestataire jusqu'à la fin des 3 ans.
- B. **Si la candidature ne répond pas encore aux critères** Vignobles & Découvertes mais obtient un taux de conformité de 100% aux critères obligatoires d'accueil, la cave reçoit la distinction « cave Œnotourisme Beaujolais ».
- C. **Si la candidature ne répond pas à tous les critères**, l'Office de Tourisme partagera des solutions simples et le prestataire pourra auto diagnostiquer ses pratiques à nouveau une fois la mise à niveau réalisée.

OBTENTION DU LABEL VIGNOBLES & DECOUVERTES

Une fois labellisé par Atout France, le prestataire est invité à promouvoir son engagement en faveur d'une activité œnotouristique de qualité. Il devra notamment faire figurer le label sur tous ses supports de communication ainsi qu'accrocher le panneau Vignobles & Découvertes sur la façade d'entrée.



Le processus de labellisation pour les **bars et restaurants**



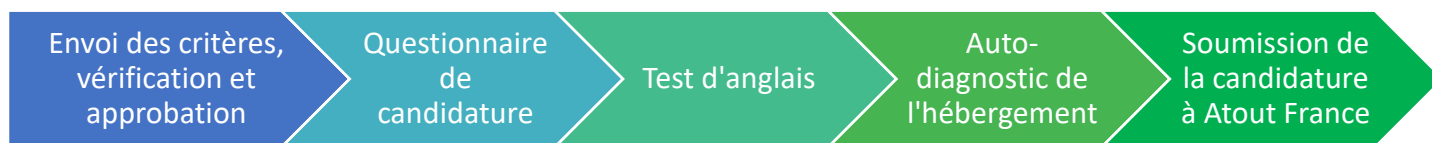
* Test d'anglais sur demande du candidat

Les critères obligatoires :

- Se situer sur une commune appartenant au territoire « Beaujolais Tourisme » labellisé Vignobles & Découvertes (voir en annexe)
- Être adhérent à l'Office de Tourisme Beaujolais Tourisme
- Bénéficiaire du titre **Bistrots Beaujolais** pour les restaurants
- Présenter une carte des vins proposant de manière significative et prioritaire les vins de la région
- Être ouvert pendant la période d'activité touristique principale de la destination
- Être le relais d'information vers les autres partenaires touristiques bénéficiaires de la marque
- Disposer d'une équipe capable de parler des vins de la région et de conseiller le client sur les accords mets et vins
- Proposer du vin de la région au verre
- Proposer une carte traduite en une langue étrangère au moins
- Proposer une cuisine en partie ou exclusivement locale
- Disposer de son propre site internet ou à défaut d'être référencé sur le site internet d'un organisme institutionnel local
- Proposer au moins deux des « plus » suivants :
 - o Être lauréat du Prix National de l'œnotourisme
 - o Le restaurant bénéficie du titre « Maître Restaurateur » et/ou est porteur de la marque Qualité Tourisme et/ou d'un label qualité local ou national
 - o Le restaurant dispose d'une équipe en capacité de s'exprimer dans une langue étrangère
 - o Le restaurant possède une cave à vin électrique afin de garantir la qualité du vin servi
 - o Le restaurant est référencé dans un guide touristique et/ou gastronomique daté de moins de trois ans
 - o Proposer une démarche de partage autour du vin
 - o Disposer d'un site internet traduit dans une langue étrangère au moins



Le processus de labellisation pour les hébergements



Pour être éligible, un hébergement doit répondre aux exigences suivantes :

- Se situer sur une commune appartenant au territoire « Beaujolais Tourisme » labellisé Vignobles & Découvertes (voir en annexe)
- Être adhérent à l'Office de Tourisme Beaujolais Tourisme
- Être classé quand le classement existe ; les gîtes sont considérés comme des meublés et doivent à ce titre être classés en tant que « meublés de tourisme »
- Quand le classement n'existe pas (chambres d'hôtes), suivre une démarche qualité d'accueil menée par un réseau national ou territorial et/ou porter la marque Qualité Tourisme
- Être situé dans les vignes ou dans un environnement de charme
- Disposer d'un site internet
- Accueillir dans une langue étrangère au moins
- Proposer une prestation en lien direct avec le vignoble, à savoir :
 - o Information, sensibilisation au vignoble
 - o Relais d'informations vers les autres partenaires touristiques bénéficiaires de la marque
- Proposer au moins l'un des « plus » suivants :
 - o Être lauréat du Prix National de l'Énotourisme
 - o Hébergement de charme ou chez le vigneron - hébergement sensible à la thématique du vin et proposant des prestations relatives à cet univers
 - o Proposition de prestations relatives aux produits du terroir ou valorisant l'artisanat local
 - o Disposer d'un site internet traduit dans une langue étrangère au moins
 - o Proposer la réservation en ligne



Le processus de labellisation pour les **activités de loisir**



Pour être éligibles, les activités sportives, de loisirs, de bien-être ou de santé doivent répondre aux exigences suivantes :

- Se situer sur une commune appartenant au territoire « Beaujolais Tourisme » labellisé Vignobles & Découvertes (voir en annexe)
- Être adhérent à l'Office de Tourisme Beaujolais Tourisme
- Fiabilité de l'accueil : respect des périodes d'ouverture
- Pratiquer au moins une langue étrangère
- Être ouvert au public pendant la période d'activité touristique de la destination
- Informer sur les autres partenaires bénéficiaires de la marque

Le processus de labellisation pour les **événements**

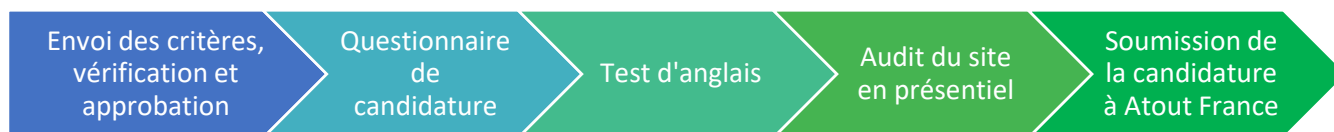


Pour être éligibles, les événements doivent répondre à l'exigence suivante :

- Être consacrés au vin ou être associés à l'univers du vin ou valoriser les produits du terroir et savoir-faire locaux
- Se situer sur une commune appartenant au territoire « Beaujolais Tourisme » labellisé Vignobles & Découvertes (voir en annexe)
- Être adhérent à l'Office de Tourisme Beaujolais Tourisme



Le processus de labellisation pour les **sites patrimoniaux**



Pour être éligibles, les sites patrimoniaux doivent répondre aux exigences suivantes :

- Se situer sur une commune appartenant au territoire « Beaujolais Tourisme » labellisé Vignobles & Découvertes (voir en annexe)
- Être adhérent à l'Office de Tourisme Beaujolais Tourisme
- Être le relais d'information vers les autres professionnels bénéficiaires de la marque
- Être ouvert pendant toute la période d'activité touristique principale de la destination
- Dans le cas d'un monument, d'un musée ou d'un site de visite : proposer un accueil physique de la clientèle individuelle.
- Être fléché et facile d'accès et bénéficier d'un stationnement à proximité
- Être bien entretenu
- Proposer un parcours de découverte adapté dans au moins une langue étrangère
- Dans le cas d'un monument, d'un musée ou d'un site de visite : disposer d'un parking dimensionné pour l'accueil de groupes
- Proposer l'un des « plus » suivants :
 - o Être lauréat du Prix National de l'Énotourisme
 - o Programmer des événements permettant d'animer la destination
 - o Être dans une démarche qualité et/ou être porteur de la marque Qualité Tourisme
 - o Proposer une visite en lien avec l'univers du vin
 - o Proposer une présentation exemplaire d'un savoir-faire local et/ou une dégustation commentée exemplaire d'un produit du terroir
 - o Accepter les cartes de crédit



Le processus de labellisation pour les **structures réceptives**



Pour être éligibles, les structures réceptives doivent répondre aux exigences suivantes :

- Se situer sur une commune appartenant au territoire « Beaujolais Tourisme » labellisé Vignobles & Découvertes (voir en annexe)
- Être adhérent à l'Office de Tourisme Beaujolais Tourisme
- Être immatriculé au registre des opérateurs de voyages et de séjours
- Avoir une activité réceptive et être implantée physiquement au sein ou à proximité de la destination bénéficiaire de la marque
- Être ouverte pendant la période d'activité touristique de la destination tout en encourageant la désaisonnalisation
- Informer, vendre et proposer des prestations dans une langue étrangère au moins
- Proposer des produits forfaits ou des packages dynamiques oenotouristiques valorisant prioritairement les prestataires bénéficiaires de la marque



Liste des communes du périmètre labellisé Vignobles & Découvertes

Alix,	Les Chères,
Ambérieux d’Azergues,	Létra,
Anse,	Limas,
Arnas,	Lozanne,
Avenas (commune de Deux-Grosnes),	Lucenay,
Bagnols,	Marchampt,
Beaujeu,	Marcilly d’Azergues,
Belleville-en-Beaujolais,	Marcy,
Belmont d’Azergues,	Moiré,
Blacé,	Monsols (commune de Deux-Grosnes),
Bully,	Montmelas-Saint-Sorlin,
Cercié,	Morancé,
Chamelet,	Odenas,
Charentay,	Pommiers,
Charnay,	Porte des Pierres Dorées,
Chasselay,	Quincié-en-Beaujolais,
Châtillon d’Azergues,	Régnié-Durette,
Chazay d’Azergues,	Rivolet,
Chénas,	Romanèche-Thorins,
Chessy-les-Mines,	Saint-Amour, ,
Chiroubles,	Saint-Cyr-le-Chatoux,
Civrieux d’Azergues	Saint-Didier-sur-Beaujeu,
Cogny,	Sainte-Paule,
Corcelles-en-Beaujolais,	Saint-Étienne-des-Oullières,
Dareizé (commune de Vindry sur Turdine),	Saint-Étienne-la-Varenne,
Denicé,	Saint-Georges-de-Reneins,
Emeringes,	Saint-Germain-Nuelles,
Fleurie,	Saint-Jean-des-Vignes,
Frontenas,	Saint-Julien,
Gleizé,	Saint-Lager,
Jassans-Riottier,	Saint-Vérand,
Juliénas,	Salles-Arbussonnas-en-Beaujolais,
Jullié	Ternand,
La Chapelle-de- Jullié Guinchay,	Theizé,
Lacenas,	Val d’Oingt,
Lachassagne,	Vaux-en-Beaujolais,
Lancié,	Vauxrenard,
Lantignié,	Vernay,
Le Breuil,	Villefranche-sur-Saône,
Le Perréon,	Ville-sur-Jarnioux,
Légny,	Villié-Morgon,
Les Ardillats,	

